

CONTRAT D'APPORT D'AFFAIRES

Entre :

La société **Direct Data**, SARL, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 93135563000019, dont le siège social est situé à 20 AVENUE DE LA REINE VICTORIA, 64200 BIARRITZ , représentée par Daubes Johnny, en qualité de Gérant, Ci-après dénommée "**Direct Data**",

Et

[Nom de l'Apporteur d'Affaires], [forme juridique (société ou auto-entrepreneur)] immatriculé(e) au RCS de [Ville] sous le numéro [SIRET] (le cas échéant), dont le siège social est situé à [adresse] / domicilié à [adresse] pour les particuliers, Ci-après dénommé(e) "**l'Apporteur**",

Ensemble désignés les "Parties".

PRÉAMBULE

La SARL Direct Data est éditeur d'un annuaire spécialisé, proposant des informations exhaustives sur des fichiers marketing qualifiés pour la location, l'échange et la mise en place de campagnes de marketing direct, offrant une visibilité accrue aux bases de données à destination des agences de marketing direct, annonceurs et propriétaires de fichiers et toutes entreprises qui désirent mettre en place des stratégies de communication et de prospection.

L'Apporteur, professionnel indépendant, dispose d'un réseau et d'une expertise lui permettant d'identifier des clients (agences marketing, annonceurs, propriétaires de fichiers, ...) susceptibles de souscrire aux services proposés par Direct Data.

Dans ce cadre, les Parties conviennent du présent contrat, qui définit les conditions et modalités de la mise en relation.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'Apporteur mettra en relation Direct Data avec des prospects qualifiés, susceptibles :

- D'inscrire leurs fichiers sur l'annuaire,
- De souscrire aux services payants de Direct Data (abonnements annuels),

L'Apporteur agit de manière indépendante et autonome et ne dispose d'aucun pouvoir pour engager Direct Data auprès des clients potentiels.

ARTICLE 2 - NATURE DE LA RELATION ENTRE LES PARTIES

L'Apporteur agit en tant qu'indépendant. Aucune relation de subordination, d'exclusivité ou de contrat de travail n'est créée par le présent accord.

L'Apporteur assume seul l'ensemble des charges fiscales et sociales liées à son activité.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'APPORTEUR

L'Apporteur s'engage à :

1. Identifier et prospector des clients potentiels (agences marketing, annonceurs, propriétaires de fichiers) susceptibles d'être intéressés par Direct Data.
2. Mettre en relation Direct Data avec ces prospects, en fournissant leurs coordonnées et une première qualification de leurs besoins.
3. Faciliter la conclusion des contrats entre Direct Data et les prospects apportés.
4. Ne pas engager Direct Data dans des négociations ou contrats sans validation écrite.
5. Respecter la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de la collaboration.
6. Ne pas promouvoir des services concurrents pendant la durée du contrat.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE DIRECT DATA

Direct Data s'engage à :

1. Étudier les opportunités apportées par l'Apporteur et informer ce dernier du suivi commercial.
2. Formaliser un accord avec les prospects intéressés, en respectant les conditions commerciales en vigueur.
3. Verser la rémunération due à l'Apporteur, selon les conditions définies à l'Article 5.
4. Maintenir la confidentialité des informations transmises par l'Apporteur.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DE L'APPORTEUR

5.1 Modalités de rémunération

L'Apporteur percevra une commission sur les clients apportés, selon le barème suivant :

- 50 % du montant HT des abonnements annuels souscrits par les clients apportés, payable après paiement effectif du client.

5.2 Paiement des commissions

Les commissions seront versées sur présentation d'une facture émise par l'Apporteur, après vérification des paiements clients sous 48h (jours ouvrables).

Les paiements s'effectueront par virement bancaire sur le compte désigné par l'Apporteur.

ARTICLE 6 - DURÉE ET RÉSILIATION

6.1 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois à compter de sa signature, renouvelable.

6.2 Résiliation

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- À tout moment, avec un préavis de 15 jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Sans préavis en cas de manquement grave aux obligations contractuelles.

En cas de résiliation, les commissions restent dues sur les contrats conclus avant la fin du contrat, sauf faute grave de l'Apporteur.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ ET NON-CONCURRENCE

L'Apporteur s'engage à :

- Ne pas divulguer d'informations sensibles concernant Direct Data, ses clients et partenaires.
- Ne pas démarcher directement les clients obtenus grâce à Direct Data, sans accord écrit.
- Ne pas proposer de services concurrents pendant la durée du contrat.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Apporteur ne pourra en aucun cas utiliser la marque, le logo ou les documents de Direct Data sans accord écrit préalable.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

L'Apporteur agit en tant qu'intermédiaire et n'est pas responsable des litiges commerciaux entre Direct Data et les clients apportés.

Toute fausse déclaration ou engagement non autorisé engage uniquement la responsabilité de l'Apporteur.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de litige, les Parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Bayonne.

Fait à Biarritz, le 03/02/2025

en deux exemplaires

Direct Data

Nom et signature du représentant légal

Apporteur d'Affaires

Nom et signature